

# **REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTO COMMUNE DE RIEC-sur-BELON**

## **1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS**

A l'occasion de l'exposition du photographe Patrick Samson à la médiathèque municipale pendant la période estivale, la municipalité de Riec-sur-Bélon organise un concours photos intitulé « Ouvrons l'œil entre Aven et Bélon », pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de la commune. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

## **2. CATEGORIES**

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans)

## **3. DUREE DU CONCOURS**

Le concours se déroulera du 12 juillet au 23 août 2019. La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au samedi 23 août 2019 (inclus).

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite. Il est ouvert à tous. La seule obligation est que les photos doivent être prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

## **5. MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum. Il devra déposer les clichés à la mairie ou à la médiathèque sous format numérique haute résolution (via clef USB ou wetransfer à [communication@riecondsurbelon.fr](mailto:communication@riecondsurbelon.fr)), en noir et blanc, en couleur ou sépia. Les photographies devront être numérotées de 1 à 3 avec nom et prénom et légendées en indiquant la date et le lieu de prise de la photo (par exemple, 1 – DUPONT Martin- 01-01-2017 Ecole primaire). Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

## **6. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION**

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de l'Adjointe à la culture, il sera composé :

- de 2 élus membres de la commission « culture » municipale,
- d'un enfant issu du Conseil Municipal Enfants,
- de Patrick Samson, photographe auteur de l'exposition accueillie à la médiathèque.

Le jury se réunira le 4 septembre pour délibérer. Il aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront :

- la qualité artistique et technique,
- l'originalité de la prise de vue.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Riec-sur-Bélon, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront invités par courrier ou par courriel à la remise des résultats.

## **7. PRIX ET RECOMPENSES**

Les photos sélectionnées seront exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Commune (site internet, bulletins, livret, diaporama numérique, ...) et lors des différentes manifestations communales, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

## **8. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES**

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la Commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la Commune s'engage à divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la Commune resteront sa propriété. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Neuville sur Sarthe décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique,

technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

## **9. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible à la Mairie ou à la Médiathèque, ou sur le site internet : [www.riecsurbelon.fr](http://www.riecsurbelon.fr).

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Riec-sur-Bélon par tél 02 98 06 91 04 ou par mail : [accueil@riecsurbelon.fr](mailto:accueil@riecsurbelon.fr).

**ANNEXE 1**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Je soussigné(e) .....  
Demeurant à .....  
En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)  
Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)  
NOM .....  
Prénom .....  
Né(e) le .....

A participer au concours photo organisé par la commune de Riec-sur-Bélon. J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur les sites <http://www.riecsurbelon.fr>).

Fait à ..... le .....

Signature

**ANNEXE 2**  
**AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON**  
**IMAGE**

Je soussigné(e) .....  
Demeurant à .....  
Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Riec-sur-Bélon. Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à ..... le .....

Signature de la personne photographiée  
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe  
(faire précéder de « lu et approuvé »)

### ANNEXE 3

#### AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e) .....  
Demeurant à .....  
AUTORISE Mlle/Mme/M. ....

A photographe et à utiliser la photographie .....  
Situé(e) .....

dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de Riec-sur-Bélon.  
J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus  
par la Commune de Riec-sur-Bélon ; ceci sur différents supports (écrit, électronique,  
audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à ..... le .....

Signature du ou des propriétaire(s)  
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe  
(faire précéder de « lu et approuvé »)